

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 25/09/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le 14 septembre deux mille dix huit, se sont réunis à Totainville (Salle polyvalente).

Présents :

Messieurs et Mesdames

ADAM Christine - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BREGEOT Jean-Marie - CHAPELIER Thierry - CHERRIER Didier - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLOCHEY Alain - COMESSE Laurent - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Gérard - COUSOT Jean-Luc - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRATIER Philippe - FERRY Jean-Luc - FORTERRE Michel - FRAGMENT Marie-Brigitte (S Rouvres X) - FRANQUEVILLE Joachim - FY Patrice - GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GODARD Alain - HALLUIN Jean-Christophe - HERBELOT Yveline - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - JEANMAIRE Roger - LARCHER Philippe - LE DREAU Georges - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARCHAL-LABAYE Christine - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MILLET Gérard (S Valleroy S) - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NOEL Gérald - OSWALD André - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PERRIN Hervé - PICARD Christian - PIROUE Béatrice - PREVOT-PIERRE David - RAMBAUT Patrick - RENAUX Serge - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THOUVENIN Christian - TISSIER Philippe - TOCQUARD Roland - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VIDAL Marie-Françoise.

Absents excusés :

ADAM Monique - BARBE Alain - BRIE Jack - CHARLES Bernard - CHERPITEL Philippe - CLAUDEL Jean-Marie - CLEMENT Valérie - DARTOIS Yves - DEL Michel - DELLUPO Colette - GEORGES Lina - GREPINET Gérard - HENRION Edwige - JAMIS Patrice - JEANDEL Arnaud - LAIBE Jean-François - MAIRE Claude - MAJOREL David - MARCHAL Marie - MARNAS Anne-Marie - MARTIN François - NICOLAS Philippe - PINOS Joël - POTHIER Gabriel - PREAUT Marie-Laure - THOMAS Jean-Marie - TRELAT Janine - VAUBOURG Jean - VIRION Jean-François.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pouvoir de ADAM Monique à ADAM Christine, de BRIE Jack à RAMBAUT Patrick, de DEL Michel à VALANCE Serge, de DELLUPO Colette à FERRATIER Philippe, de HENRION Edwige à PIROUE Béatrice, de JAMIS Patrice à CITOYEN Patrick, de LAIBE Jean-François à RUGA Roland, de MARNAS Anne-Marie à CROCHETET Pascal, de NICOLAS Philippe à BABOUHOT Nathalie, de PREAUT Marie-Laure à VIDAL Marie-Françoise, de THOMAS Jean-Marie à Yves SÉJOURNÉ, de TRELAT Janine à HURIOT Joris

Secrétaire de séance : CHIARAVALLI Danièle

Quorum : 75 présents + 12 pouvoirs = 87 votants.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
2. Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales ;
3. Détermination de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019 ;
4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : transfert des compétences à la carte à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon ;
5. Collecte des ordures ménagères et déchèterie :
 - 5.1. Rapport de fonctionnement 2017 de gestion des déchets ;
 - 5.2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2019 ;
6. Assainissement ;
 - 6.1. Rapports sur le prix et la qualité des services 2017 ;
 - 6.2. Participation financière pour l'extension du réseau électrique pour un poste de relèvement à Bouxières aux Bois ;
 - 6.3. Admissions en non-valeurs du budget assainissement ;
 - 6.4. Décision modificative n°2 du budget assainissement ;
7. Décision modificative n°2 du budget principal ;
8. Acceptation du legs de M. BAZIN Charles ;
9. Subvention exceptionnelle au PLAB Grand Est ;
10. Projet Alimentaire Territorial ;
11. Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) ;
12. Bourg Structurant en Milieu Rural (BSMR) ;
13. Désignation de deux représentants des élus au comité technique ;
14. Tableau des effectifs ;
15. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
16. Règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise touristique ;
17. Point supplémentaire : Subvention exceptionnelle à l'association Novia Folklore ;
18. Point supplémentaire : Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ;
17. Questions et informations diverses.

• **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

• **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2018-28 du 04/07/18** : Signature de conventions de mise à disposition de deux agents en vue d'exercer les fonctions de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 1er août 2018 au 02 septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 35h00 chacun ;
- **Décision n°2018-29 du 04/07/18** : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de deux communes de la Communauté de Communes (FRENELLE-LA-PETITE : 4 h 00 hebdomadaires pour une durée de neuf mois à compter du 03 avril 2018 au 31 décembre 2018 - VOME COURT SUR MADON : 7 h 00 hebdomadaires pour une durée de sept mois à compter du 06 juin 2018 au 31 décembre 2018) ;
- **Décision n°2018-30 du 04/07/18** : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de quatre communes de la Communauté de Communes (AHEVILLE : 6 h 00 hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 – BOULAINCOURT : 5 h 00 hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 - POUSSAY : 18 h 00 hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 - BLEMEREY : 12 h 00 hebdomadaires en janvier et pour 3 h 30 hebdomadaires à partir de février pour une durée de onze mois à compter du 1er février 2018 au 31 décembre 2018) ;
- **Décision n°2018-31 du 04/07/18** : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent en vue

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

d'exercer des fonctions d'animation auprès de deux communes de la Communauté de Communes (OELLEVILLE : 4 h 00 hebdomadaires plus heures complémentaires si nécessaire, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 - TOTAINVILLE : 2 h 00 hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018) ;

- **Décision n°2018-32 du 04/07/18** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès de la commune de Mirecourt à temps complet (35 h 00 hebdomadaires) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 ;
- **Décision n°2018-33 du 05/07/18** : Signature de l'acte d'engagement de l'assurance Dommages Ouvrage des travaux de rénovation et d'extension de la piscine intercommunale avec la société SMABTP (8 rue Louis Armand – 75015 PARIS) pour un montant total de 40 028,01 euros TTC ;
- **Décision n°2018-34 du 24/07/18** : Fixation des tarifs du Musée de la Lutherie et de l'Archèterie Françaises à compter du 1^{er} septembre 2018 (Pass communautaire) ;
- **Décision n°2018-35 du 24/07/18** : Fixation des tarifs de la Maison de la Musique Mécanique et de la Dentelle à compter du 1^{er} septembre 2018 (Pass communautaire) ;
- **Décision n°2018-36 du 24/07/18** : Fixation des tarifs de la Médiathèque intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2018 (Pass communautaire) ;
- **Décision n°2018-37 du 30/07/18** : Signature d'une convention avec l'association « L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES » pour le remboursement des Chèques Cinéma Universel (CCU) sur la base du tarif de la séance concernée, plafonné à 8 euros.
- **Décision n°2018-38 du 31/08/18** : Fixation des tarifs et conditions d'utilisation du COSEC et de la salle de gymnastique à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **Décision n°2018-39 du 03/09/18** : Signature d'une convention mise à disposition d'un agent de la commune de Girancourt auprès de la CCMD en vue d'exercer les fonctions d'accompagnateur de transport scolaire ;
- **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux»** ;

VOTE : unanimité

• **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2018-22 du 26/06/18** : Remboursement d'une somme de 102,36 euros à l'association l'Astragale ;
- **Décision n°2018-23 du 24/07/18** : Plan de financement de l'étude préalable à l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) - FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;
- **Décision n°2018-24 du 24/07/18** : Recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire du 1^{er} août au 31 août 2018 pour la déchèterie ;
- **Décision n°2018-25 du 24/07/18** : Plan de financement du projet de valorisation de la facture instrumentale - Patrimoine et Métiers d'Art - Destinations et travaux d'aménagements de l'ensemble immobilier 12 Quai Lebreuil à Mirecourt ;
- **Décision n°2018-26 du 28/08/2018** : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone d'activités de l'Aéropôle Sud Lorraine ;
- **Décision n°2018-27 du 28/08/2018** : Achat d'une parcelle à la commune de Damas et Bettégney pour un montant de 18 200 € acte en main ;
- **Décision n°2018-28 du 28/08/2018** : Cession d'une parcelle située à Damas et Bettégney à la société VBG ENER'GREEN pour un montant de 18 200 € HT ;
- **Décision n°2018-29 du 28/08/2018** : Régularisation du tableau des emplois pour les emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Décision n°2018-30 du 28/08/2018** : Régularisation du tableau des emplois pour les emplois non permanents liés à une vacance temporaire d'emplois ;
- **Décision n°2018-31 du 28/08/2018** : Régularisation du tableau des emplois pour les emplois contractuels de remplacement ;
- **Décision n°2018-32 du 28/08/2018** : Modifications de durée de service d'agents de l'école de musique ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

➤ **Décision n°2018-33 du 28/08/2018** : Modifications de durée de service d'agents du service de transport scolaire ;

VOTE : unanimité

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission M. MOREL Gérard de son mandat de conseiller communautaire et suite à l'élection de Mme MARNAS Anne-Marie comme conseillère communautaire de la commune de Dompain, cette dernière est installée comme conseillère communautaire.

Le Conseil de Communauté en **prend acte**.

2. A) Proposition de retrait de l'ordre du jour du point 2 : Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales

Considérant les débats et les nombreuses questions sur le projet de SCOT, le Président propose aux membres du conseil de communauté de retirer et de reporter à une séance ultérieure le point 2 de l'ordre du jour, ceci afin d'avoir plus d'explications sur les incidences et les effets du projet de SCOT sur l'urbanisation des communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 32 contre, 8 abstentions et 47 pour**, décide de ne pas retirer ce point de l'ordre du jour.

2. B) Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical du SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de SCoT des Vosges Centrales ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 17 contre, 7 abstentions et 63 pour**, décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SCoT des Vosges Centrales arrêté par le comité syndical du 4 juin 2018 ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3. Détermination de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Mirecourt Dompain par la fusion de la communauté de communes du pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompain avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Eaux-et-Ménil, Gircourt-les-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°846/2017 du 4 juillet 2017 autorisant le retrait des communes d'Hergugney et de Savigny de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1847/2017 du 20 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté les modifications des statuts de la communauté de communes et la détermination de l'intérêt communautaire adoptés par le conseil lors de la réunion du 27 juin 2017.

Il précise que la détermination de l'intérêt communautaire relève depuis la loi MAPTAM de la compétence du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (article L.5214-16 IV du CGCT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de reconnaître l'intérêt communautaire de la Maison de services au public (MSAP) de Mirecourt (dénommée également Maison des Pampres) à compter du 1er janvier 2019 ;
- autorise son Président à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des terrains, biens et équipement nécessaire au fonctionnement de la MSAP de Mirecourt transférée le 1er janvier 2019 ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : transfert des compétences à la carte à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017, la CCMD a décidé d'adhérer au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon, transférant ainsi les compétences relevant du tronc commun de la compétence GEMAPI.

Il précise que la CCMD ne dispose pas des ressources en interne pour exercer de manière effective ce qui relève des compétences à la carte, la commission « Environnement, GEMAPI et développement durable » propose de transférer celles-ci au syndicat mixte. Ce dernier alimentera un programme d'investissement au regard des demandes des collectivités. Les compétences à la carte transférées donneront lieu au versement d'une cotisation supplémentaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 3 contre, 2 abstentions et 82 pour**, décide :

- de transférer les compétences à la carte au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon (article 5.2 des statuts de l'EPTB) ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Collecte des ordures ménagères et déchèterie

5.1. Rapport de fonctionnement 2017 de gestion des déchets

Le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel de fonctionnement de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente ce document transmis aux communes et au Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le rapport de fonctionnement 2017 de gestion des déchets.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

5.2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la communauté de communes a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Après examen des dossiers de demandes d'exonérations 2019, les sociétés et particuliers ci-dessous font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets ou ne sont pas intégrés dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte, et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2019, les entreprises et particuliers suivants :

Entreprises	Adresses	Communes
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéropôle Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Match	1370 Rue de Mirecourt	88500 POUSSAY
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
Norma	3, Avenue Charles DUCHENE	MIRECOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
Particuliers	Adresses	Communes
M. TOTTOLI Gérard	403 rue des Pierres	OELLEVILLE
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 Vroville

6. Assainissement

6.1. Rapport sur le prix et la qualité des services 2017

Le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente ce document transmis aux communes et au Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 1 abstention et 86 pour**, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services 2017.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

6.2. Participation financière pour l'extension du réseau électrique pour un poste de relèvement à Bouxières aux Bois

Le Président explique que le poste de relèvement situé sur la commune de Bouxières-aux-Bois (rue Abbé Michel) nécessite une extension de réseau, préalablement à sa mise en service par ENEDIS.

Cette extension est de la compétence du SDEV qui mandatera une entreprise pour effectuer les travaux.

Le SDEV demande une participation financière à la commune de Bouxières-aux-Bois qui est adhérente au Syndicat, la commune se chargeant ensuite de refacturer cette participation à la CCMD.

La participation demandée à la commune, pour un montant estimatif de travaux de 28 315,28 euros TTC, devrait représenter 15 % de ce montant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de prendre en charge la participation financière pour l'extension du réseau électrique pour un poste de relèvement qui sera demandée à la commune de Bouxières-aux-Bois, à savoir 15% d'un montant estimatif de travaux de 28 315,28 euros TTC, soit 4 247,29€ TTC ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6.3. Admissions en non-valeurs du budget assainissement

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement (redevances assainissement), à savoir :

- Article 6542 pour un montant de 984.03 €
- Article 6541 pour un montant de 1495.38 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 1 contre et 86 pour** :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

6.4. Décision modificative n°2 du budget assainissement

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget assainissement 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
6541 :	+ 1 495.38 €
6542 :	+ 984.03 €
020 :	- 2 479,41€
Total :	0.00€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement 2018 en section de fonctionnement mentionnée ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

7. Décision modificative n°2 du budget principal

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2018 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 53-2313-3220	92 112,00 €	OP 53-1322-3220 REGION	65 000,00 €
OP 60-2313-902	1 000,00 €	OP 53-1323-3220 CD	60 000,00 €
OP 45-2317-413	- 40 000,00 €	OP45 -1328-411	14 144,00 €
		O21-Virement section de fonctionnement	- 86 032,00 €
TOTAL GENERAL	53 112,00 €	TOTAL GENERAL	53 112,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
011-627-413	1 200,00 €	7477-90	- 6 363,00 €
011-6262-212	400,00 €	74833-01	- 39 720,00 €
011-6162-413	40 000,00 €	748311-01	39 720,00 €
O23-Virement section d'investissement	- 86 032,00 €	O13	28 631,00 €
60612-643	- 2 000,00 €		
60621-643	- 600,00 €		
615221-643	1 300,00 €		
6156-643	1 300,00 €		
O11-60632-812	- 5 000,00 €		
O11-60628-812	5 000,00 €		
011-62878-812	- 135 888,00 €		
O11-611-812	135 888,00 €		
O12	66 700,00 €		
TOTAL GENERAL	22 268,00 €	TOTAL GENERAL	22 268,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2018 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

8. Acceptation du legs de M. BAZIN Patrick

Le Président présente le legs de M. BAZIN Patrick (archets, instruments, meubles et outils) pour un montant total estimé de 65 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le legs de M. BAZIN Patrick ;
- autoriser le Président à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La CCMD supportera tous les frais pouvant en découler.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

9. Subvention exceptionnelle au PLAB Grand Est

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017, la CCMD s'est engagée dans l'Appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'innovation de Grande ambition » (AMI-TIGA) porté par la métropole du Grand Nancy sur le projet « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain ». Dans le cadre de cet AMI, le PLAB Grand Est est chargé de mener une étude sur les « Nouveaux usages du bois en artisanats et design ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 3 750 € à l'association PLAB Grand Est pour la réalisation d'une étude sur les « Nouveaux usages du bois en artisanats et design » ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10. Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le Président présente aux membres du conseil de communauté le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- de porter la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11. Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

Le Président présente aux membres du conseil de communauté le dispositif régional Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).

Il explique que c'est contrat-cadre sans imputation financière directe rédigé en 3 volets et avec un contenu à adapter selon les différents territoires :

- Préambule sur les objectifs communs ;
- Enjeux et éléments de stratégie basés sur des éléments de diagnostic actualisés et synthétisés ;
- Volet 1 : projets structurants par thématiques prioritaires ;
- Volet 2 : aides directes aux entreprises ;
- Volet 3 : coordination et structuration des acteurs sur le territoire & gouvernance ;

Le POCE a vocation à :

- donner de la visibilité aux projets économiques et les inscrire dans une démarche tournée vers l'avenir aux côtés de la Région et des partenaires du développement économique et de l'innovation ;
- valoriser nos atouts et dégager de nouvelles marges de développement ;
- optimiser ou renouveler nos pratiques en matière de développement économique pour réussir.

La région propose que le périmètre de contractualisation du POCE associe les 4 communautés de communes de la plaine des Vosges, à savoir :

- CC des Vosges Côté Sud Ouest ;
- CC de l'Ouest Vosgien ;
- CC Terre d'Eau ;
- CC Mirecourt Dompain.

La région propose également que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ouest des Vosges élabore le POCE en concertation avec les communautés de communes concernées et la région.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'engager dans l'élaboration d'un POCE en association avec les 3 communautés de commune de la plaine des Vosges et le PETR de l'Ouest des Vosges.

12. Bourg Structurant en Milieu Rural (BSMR)

Le Président présente aux membres du conseil de communauté le dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural (BSMR) qui permet de bénéficier de subventions régionales bonifiées.

Il explique que la commune de Mirecourt est candidate à ce dispositif, parmi les 81 communes de la région éligibles. La commune et la communauté de communes ont élaboré une stratégie de redynamisation et priorisé des actions d'investissement à mener.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la candidature de la commune de Mirecourt au dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural.

13. Désignation de deux représentants des élus au comité technique

Le Président rappelle que conformément à la délibération du 26 juin 2018 créant un comité technique commun compétent pour les agents de la communauté de communes, les agents de la commune de Mirecourt, ainsi que les agents du C.C.A.S. de la commune de Mirecourt pour les élections professionnelles 2018, il faut désigner deux représentants des élus au comité technique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner COMESSE DAUTREY Colette et THOMAS Jean-Marie, représentants des élus au comité technique.

14. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- à compter du 1^{er} août 2018 :
 - attaché CDD : -1
 - attaché CDI : + 1
 - adjoint d'animation CDI : -1
- à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - assistant d'enseignement artistique CDD : -1
 - assistant d'enseignement artistique CDI : + 1
 - enseignement artistique principal 2ème classe CDD : +1
 - enseignement artistique principal 2ème classe : +1

15. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

16. Règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise touristique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise touristique ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

17. Point supplémentaire : Subvention exceptionnelle à l'association Novia Folklore

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Novia Folklore pour sa manifestation folklorique du 29 et 30 juin et 1^{er} juillet 2018 ;
- précise que la subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

18. Point supplémentaire : Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive proposé aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

19. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.